

ANNEXE 1

DROIT A L'IMAGE – PROPRIETE DE L'OEUVRE

Je soussigné (e)

Demeurant à :

Téléphone :

Droit à l'image :

Consent à être photographié dans le cadre des activités pédagogiques, culturelles artistiques de l'école.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, j'autorise l'ISBA à reproduire et à communiquer au public les photographies prises.

Je reconnais avoir pris connaissance que ces photos pourront être utilisées sur différents supports (papier, diaporama, internet, plaquette, affiches....) et qu'elles pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être diffusées au grand public.

Ces transformations et utilisations de mon image ne devront en aucun cas porter atteinte à ma vie privée, et plus généralement me nuire ou me causer un quelconque préjudice.

Droit d'auteur :

Les productions artistiques réalisées lors du concours d'entrée restent la propriété intellectuelle de l'élève. L'étudiant pourra récupérer son travail dans un délai de 1 an à partir de la date du concours et sur demande auprès du secrétariat.

Passé ce délai, les travaux artistiques présentés lors du concours seront détruits, ou l'auteur accepte de faire don de son œuvre à l'association « la coopérative de l'école » laquelle pourra en disposer librement et éventuellement les vendre pour réinvestir les profits de la vente dans une œuvre d'intérêt général.

Signature, date